



DEVIS DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Référence : DOSA/2212002  
 Vous avez été reçu(e) par PETIAU Isabelle

Personne défunte

M. ou Mme X  
 à CENTRE HOSPITALIER SALON 207 avenue Julien FABRE 13300  
 SALON-DE-PROVENCE

Personne qui pourvoit aux obsèques

-----  
 Téléphone :

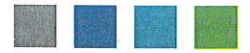
- **Mise en bière** CENTRE HOSPITALIER SALON 207 avenue Julien FABRE 13300 SALON-DE-PROVENCE
- **Crémation** CREMATORIUM AVIGNON 1483 chemin du Lavarin 84000 AVIGNON

«En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'une housse mortuaire, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées, d'une plaque d'identité sur le cercueil et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation) »

(\*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(\*\*) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

FOURNITURES ET SERVICES	Qté	TVA	Prestations courantes		Prestations complémentaires optionnelles		Frais avancés pour le compte de la famille TTC
			HT	TTC	HT	TTC	
<b>1 - PRÉPARATION/ ORGANISATION DES OBSÈQUES</b>							
Démarches et formalités administratives intra muros	1	20%	62.50	75.00			
Vacation de police SALON DE PROVENCE * <i>Mairie MAIRIE DE SALON DE PROVENCE</i>	1	0%					20.00
Accueil de la famille et constitution du dossier <i>Majoration dimanches, soirs et jours fériés non comprise</i>	1	20%	121.67	146.00			
<b>3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>							
Cercueil modèle VOLIGE forme trapèze en pin 22mm * <i>équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (*) d'une plaque d'identité (*) et cache vis.</i>	1	20%	525.00	630.00			
Capiton MANES champagne <i>Capiton en taffetas, Ouate 60 gr</i>	1	20%			57.50	69.00	
<b>6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE</b>							
Corbillard	1	10%	309.09	340.00			
chauffeur/porteur <i>Zone B</i>	1	20%	133.33	160.00			
<b>8 - CRÉMATION</b>							
CREMATORIUM AVIGNON	1	0%					510.00
Urne en métal	1	20%	41.67	50.00			
<b>Totaux</b>			<b>1 193.26</b>	<b>1 401.00</b>	<b>57.50</b>	<b>69.00</b>	<b>530.00</b>



# Ets PETIAU - PELISSANNE

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

## Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	530.00	0 %	0.00
3	309.09	10 %	30.91
2	941.67	20 %	188.33
0	0.00	0 %	0.00

<b>Total HT</b>	<b>1 780.76 €</b>
<b>Total TVA</b>	<b>219.24 €</b>
<b>Total général TTC</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Dont débours</b>	<b>530.00 €</b>
<b>Acomptes reçus</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Net à payer</b>	<b>2 000.00 €</b>
--------------------	-------------------

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise.

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

**Le devis est valable pour une durée de 60 jours.**

## Réglement à réception de facture. Aucun règlement via le notaire

Traitement des données

J'accepte que mes données à caractère personnel (notamment mes opinions religieuses pour les besoins de l'exécution de mes obsèques) soient recueillies pour être communiquées puis traitées par Ets PETIAU.

Les informations recueillies par Ets PETIAU, au cours de la relation d'affaires, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat et plus particulièrement à l'exécution de vos obsèques.

Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la date d'émission du devis ou de la fin du contrat pour une prestation intégrale.

Les destinataires des données sont les entreprises assurant les fournitures et prestations (« tiers obligatoires » et « tiers facultatifs »), qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives, judiciaires et bancaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé et aux organismes sociaux.

J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de Ets PETIAU par email.

J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de Ets PETIAU par SMS ou MMS.

J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles des partenaires de Ets PETIAU par email, SMS ou MMS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à Ets PETIAU 65 Bd de la République 13300 SALON-DE-PROVENCE (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.

Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Référence : DOSA/2212002

Page 2/3

Ets PETIAU - PELISSANNE - 48 Allée de Craponne 13330 PELISSANNE

Tél. 04 90 73 89 07 - Fax . 04 86 64 90 42 - E-Mail. [etspetiau.lechoixfuneraire@gmail.com](mailto:etspetiau.lechoixfuneraire@gmail.com) - Site. [www.pompes-funebres-petiau.fr](http://www.pompes-funebres-petiau.fr)

Habilitation préfectorale. 18 -13-0264 - APE. 9603Z - Siret. 44781692700068 - TVA intracommunautaire. FR 17447816927 - Mandataire Intermédiaire en Assurances inscrit à l'Orias sous le n°07032008 -

Immatriculation. 15/02/2006 - Assureur professionnel . GENERALI, 2 rue Racine BP 402, 11104 NARBONNE CEDEX, - couverture géographique : France Métropolitaine - Informations bancaires. Credit

mutuel RIB. Salon de Provence IBAN . FR7610278089850002041690167 BIC/SWIFT : CMCIFR2A



# Ets PETIAU - PELISSANNE

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

Je soussigné(e), (prénom et nom) \_\_\_\_\_ accepte le présent devis prévisionnel.

Fait à : PELISSANNE le jeudi 01 décembre 2022 01/12/2022

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".

Référence : DOSA/2212002

Page 3/3





# Ets PETIAU - PELISSANNE

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

## Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	0.00	0 %	0.00
3	309.09	10 %	30.91
2	1 455.83	20 %	291.17
0	0.00	0 %	0.00

<b>Total HT</b>	<b>1 764.92 €</b>
<b>Total TVA</b>	<b>322.08 €</b>
<b>Total général TTC</b>	<b>2 087.00 €</b>

<b>Dont débours</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Acomptes reçus</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Net à payer</b>	<b>2 087.00 €</b>
--------------------	-------------------

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise.

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

**Le devis est valable pour une durée de 60 jours.**

## Réglement à réception de facture. Aucun règlement via le notaire

Traitement des données

J'accepte que mes données à caractère personnel (notamment mes opinions religieuses pour les besoins de l'exécution de mes obsèques) soient recueillies pour être communiquées puis traitées par Ets PETIAU.

Les informations recueillies par Ets PETIAU, au cours de la relation d'affaires, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat et plus particulièrement à l'exécution de vos obsèques.

Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la date d'émission du devis ou de la fin du contrat pour une prestation intégrale.

Les destinataires des données sont les entreprises assurant les fournitures et prestations (« tiers obligatoires » et « tiers facultatifs »), qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives, judiciaires et bancaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé et aux organismes sociaux.

J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de Ets PETIAU par email.

J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de Ets PETIAU par SMS ou MMS.

J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles des partenaires de Ets PETIAU par email, SMS ou MMS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à Ets PETIAU - 65 Bd de la République - 13300 SALON-DE-PROVENCE (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.

Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Référence : DOSA/2212003

Page 2/3

Ets PETIAU - PELISSANNE - 48 Allée de Craponne - 13330 PELISSANNE

Tél. 04 90 73 89 07 - Fax . 04 86 64 90 42 - E-Mail. [etspetiau.lechoixfuneraire@gmail.com](mailto:etspetiau.lechoixfuneraire@gmail.com) - Site. [www.pompes-funebres-petiau.fr](http://www.pompes-funebres-petiau.fr)

Habilitation préfectorale. 18 -13-0264 - APE. 9603Z - Siret. 44781692700068 - TVA intracommunautaire. FR 17447816927 - Mandataire Intermédiaire en Assurances inscrit à l'Orias sous le n°07032008 -

Immatriculation. 15/02/2006 - Assureur professionnel . GENERALI, 2 rue Racine BP 402, 11104 NARBONNE CEDEX, - couverture géographique : France Métropolitaine - Informations bancaires. Credit mutuel RIB. Salon de Provence IBAN . FR7610278089850002041690167 BIC/SWIFT : CMCIFR2A



# Ets PETIAU - PELISSANNE

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

Je soussigné(e), (prénom et nom) \_\_\_\_\_ accepte le présent devis prévisionnel.

Fait à : PELISSANNE le jeudi 01 décembre 2022 01/12/2022

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".

Référence : DOSA/2212003

Page 3/3

**I- CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande.

Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment.

**II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES**

Les relations commerciales relatives aux fournitures et prestations de pompes funèbres entre les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraires, notamment l'arrêté du 11 Janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R.2223-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**III- DÉSIGNATION ET TARIFICATION DES FOURNITURES ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES**

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification conformes à la réglementation, en distinguant : d'une part, les fournitures et prestations ; d'autre part, les sommes perçues par l'opérateur pour des fournitures et prestations assurées par lui, les sommes perçues pour le compte de tiers.

Certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (\*) sur le devis et sur le bon de commande.

En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport ou des modalités d'organisation des obsèques, certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont incluses dans les prestations obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (\*\*) sur le devis et sur le bon de commande.

**IV- TARIFS**

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

Les tarifs sont établis nets, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour chaque fourniture et prestation est mentionné le caractère obligatoire ou facultatif, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (article L.2223-19 CGCT).

**V- DEVIS**

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations funéraires conformément aux prescriptions applicables en la matière et selon la désignation et la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

L'organisation d'obsèques peut impliquer l'intervention de tiers : des « tiers obligatoires » (administrations diverses et police, notamment) et/ou des « tiers facultatifs » (intervenant pour l'ouverture ou la fermeture d'un caveau, organismes culturels...).

En ce qui concerne les « tiers facultatifs », lorsque l'opérateur de pompes funèbres mandaté par le client fait appel à des entreprises tierces désignées par le client lui-même, le devis précise les noms et qualités de ces entreprises (\*\*\*) et le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé (\*\*\*\*).

Quelle que soit la qualité des tiers intervenants (« tiers obligatoires » ou « tiers facultatifs »), le devis précise également le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès des diverses administrations, organismes culturels ou autres organismes, ainsi que les sommes demandées par ces organismes, qu'il s'agisse de taxes ou de redevances ou de prix, et qui seront avancées par l'entreprise de pompes funèbres mandatée par le client (3<sup>e</sup> colonne du devis et du bon de commande : frais avancés auprès de tiers pour le compte de la famille (\*\*\*)).

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

**VI- BON DE COMMANDE**

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent au dos du bon de commande.

**VII- FOURNITURES ET EXÉCUTION DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES**

Les fournitures et prestations funéraires sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques, l'opérateur mandaté ainsi que les différents tiers intervenants ; chacun concourt pour sa part et sous son entière responsabilité au bon déroulement des prestations obsèques.

L'opérateur funéraire mandaté par la personne qui pourvoit aux obsèques du défunt(e) ne saurait être tenu responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis ou générés dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf pour le requérant à apporter la preuve que les dits retard(s), erreur(s) ou faute(s) technique(s) seraient en toute ou partie imputable à l'opérateur.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

**VIII- MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement des fournitures et des prestations d'obsèques est exigible à hauteur de 30 % au minimum à l'acceptation de la commande et le solde à la réception de la facture. Dans le cas où il existerait une prise en charge par un contrat d'assurance, cette prise en charge pourra être intégrée au mode de règlement.

**IX- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE**

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résolution de la commande par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception de mise en demeure ou par une signification par acte d'huissier avant l'exécution des prestations funéraires.

Le contrat est considéré comme résolu à la signification par huissier ou à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

**X - RÉCLAMATION - MÉDIATION**

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

> Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Loumel - 75015 Paris**

> Directement sur le site internet du Médiateur : **[www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr)**, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : Le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNERAIRE

### I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande.

Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

### II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives à la vente de marbrerie funéraire entre les familles, les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code civil et du code de la consommation.

### III- TARIFS

Les fournitures et prestations de marbrerie funéraire font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### IV- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations de marbrerie funéraire conformément à la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

### V- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent également au dos du bon de commande.

### VI- EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNÉRAIRE ET DÉLAI

Les prestations de marbrerie funéraire sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques et l'entreprise.

L'entreprise de pompes funèbres s'engage à effectuer la commande dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat.

Elle attire l'attention du client sur le fait que la réalisation de la commande pourrait être retardée et, en conséquence, intervenir au-delà du délai de 6 mois, en raison de conditions climatiques défavorables (sécheresse, pluies abondantes, etc...) qui risqueraient de fragiliser et d'endommager immédiatement et irrémédiablement la marbrerie funéraire.

Néanmoins, passé ce délai de 6 mois, le client a la possibilité de résoudre le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint l'entreprise de pompes funèbres, selon les mêmes modalités, d'effectuer la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable, elle ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'elle ne se soit exécutée entre-temps.

L'Entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier au titre des fournitures et des prestations de la marbrerie funéraire, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

### VII- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résolution de la commande par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception de mise en demeure ou par une signification par acte d'huissier avant l'exécution des prestations de marbrerie funéraire.

Le contrat est considéré comme résolu à la signification par huissier ou à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

### VIII- RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

L'entreprise exécute ses prestations selon les règles de l'art et conformément au contrat signé avec le client.

La responsabilité décennale de l'entreprise peut être engagée pour les vices ou dommages de construction :

> qui affectent la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables (par exemple, effondrement résultant d'un vice de construction) ;

> ou qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné (par exemple, défaut d'étanchéité, fissurations importantes).

Cette garantie couvre les dommages survenus après la réception des travaux, pendant une durée de 10 ans.

Le délai de la garantie décennale court à compter de la réception des travaux par le client, autrement dit à compter de la signature de l'acte contradictoire par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve.

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNERAIRE (suite)

L'entreprise joint à son devis et ses factures l'attestation de son assurance de responsabilité civile décennale.

Le client bénéficie également d'une garantie biennale ou garantie de bon fonctionnement aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer ou remplacer, pendant une durée minimale de 2 ans après la réception, tout élément d'équipement qui ne fonctionne pas correctement.

Le client bénéficie enfin d'une garantie de parfait achèvement aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer tous les désordres signalés par le client, pendant une durée d'un an à compter de la réception. Le signalement de ces désordres a lieu soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception lorsque les désordres sont apparents, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception. Toutefois cette garantie de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

### **MISE EN GARDE :**

Nous attirons votre attention :

#### **> Sur les couleurs et aspects des matériaux naturels**

Les matériaux utilisés pour les monuments étant des **matériaux naturels**, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que les veines cristallines, les trous de vers, les géodes, les flammes, l'oxyde de fer, la pyrite, les conglomérats de micas et les taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 3 cm de diamètre, peuvent être présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.

#### **> Sur les matériaux artificiels**

N'étant pas tributaires de la façon dont ils sont entretenus, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

#### **> Les effets du temps et des conditions atmosphériques sur les matériaux**

Les matériaux naturels sont susceptibles d'évoluer avec le temps et en raison des conditions atmosphériques : par exemple, altération du poli des matériaux, existence de micro-fissures pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), altération de la dorure, rouille.

#### **> Sur l'entretien des matériaux**

Il est recommandé de faire appel à un professionnel du granit pour entretenir la marbrerie funéraire.

En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :

- les travaux exécutés sur les inter-tombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres ;
- les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation ;
- les dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

### **IX- MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement des prestations de marbrerie funéraire est exigible à hauteur de 50 % à l'acceptation de la commande, le solde à la livraison des travaux.

### **X- TRANSFERT DES RISQUES**

Tout risque de perte ou d'endommagement de l'ouvrage de marbrerie funéraire, est transféré au client au moment de la réception dudit ouvrage.

### **XI - RÉCLAMATION - MÉDIATION**

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

> Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Loumel - 75015 Paris**

> Directement sur le site internet du Médiateur : **[www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr)**, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

*Remarque : Le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.*

Le Client

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »